

Objet : Délégation de fonctions à un adjoint au maire – Affaires sociales, Vie associative, Sports et Animations, Voirie, Eclairage public, Espaces Verts et Bâtiments municipaux

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

VU la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 ;

VU la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de M. Frédéric VIENOT en qualité d'adjoint au maire ;

VU l'arrêté n°A2022_053 du 2 mai 2022 portant délégation de fonctions à M. Frédéric VIENOT, conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, et pour mise à jour de l'arrêté de délégation de M. Frédéric VIENOT, quatrième adjoint au maire, un certain nombre d'attributions concernant les questions relatives au lien social, au logement, à la relation avec les aînés, au suivi des personnes vulnérables, à la gestion du cimetière, la vie associative, les sports et les animations, à la voirie, l'éclairage public, les espaces verts et les bâtiments municipaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Frédéric VIENOT, adjoint au maire, est délégué aux affaires sociales, à la vie associative, aux sports et animations, à la voirie, l'éclairage public, aux espaces verts et aux bâtiments municipaux.

Concernant les affaires sociales, il sera notamment en charge des questions relatives :

- au lien social,
- au logement,
- à la relation avec les aînés,
- au suivi des personnes vulnérables,
- à la gestion du cimetière.

A ce titre, il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux affaires sociales, à la vie associative, les sports et les animations, la voirie, l'éclairage public, les espaces verts et les bâtiments municipaux.

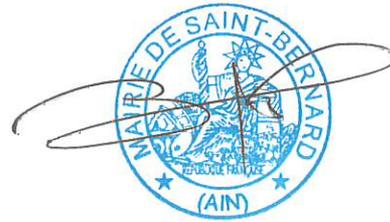
ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à M. Frédéric VIENOT, adjoint au maire, à l'effet de signer et délivrer tous les documents administratifs, courriers et certificats relatifs aux matières énumérées à l'article 1, y compris engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°A2022_053 du 2 mai 2022.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à SAINT-BERNARD le 15 novembre 2024
Le Maire, Bernard REY



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication et/ou notification du 16/11/2024

Signature de l'intéressé :